

# Découvre le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES  
LE PARLEMENT



La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté Française, c'est pareil ?	1
Pourquoi la Belgique est un État fédéral ?	2
Un État fédéral, c'est quoi concrètement ?	3
Depuis quand existe la Fédération Wallonie-Bruxelles ?	4
La Fédération Wallonie-Bruxelles, à quoi ça sert ?	6
Qu'est-ce que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?	8
Comment choisit-on les parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?	10
Comment choisit-on le Président ou la Présidente du Parlement ?	10
Que font les parlementaires ?	13
Qu'est-ce qu'un décret ?	14
Quel est le parcours d'un décret ?	15
C'est quoi être citoyen ?	17
Pourquoi avons-nous congé le 27 septembre ?	18



## Voici le logo du Parlement

Il reprend les couleurs qui symbolisent la **Wallonie** (rouge et jaune) et **Bruxelles** (bleu et jaune). Ainsi, tant l'appellation Fédération Wallonie-Bruxelles que son logo soulignent le lien qui unit les francophones qu'ils soient wallons ou bruxellois.



**Moi, j'ai déjà entendu un autre nom, la Communauté française. C'est pareil ?**

Tu as raison, la Communauté française et la Fédération Wallonie-Bruxelles, **c'est la même entité**. Le nom « Communauté française » est plus ancien et figure toujours dans la Constitution belge. La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est le nom d'usage, celui qui est le plus souvent utilisé pour la désigner.





## Pourquoi la Belgique est un État fédéral ?



En 1830, la Belgique était un État unitaire, c'est-à-dire que notre pays était géré par un seul parlement et un seul gouvernement.

Aujourd'hui, la Belgique est un « État fédéral » qui est divisé en **trois Régions** et **trois Communautés**. Chaque Région et chaque Communauté a ses propres compétences et est gérée par un parlement et un gouvernement.



### La Communauté française

aujourd'hui appelée **Fédération Wallonie-Bruxelles**, regroupe les personnes qui parlent le français en Wallonie et à Bruxelles.



### La Communauté germanophone

regroupe les personnes qui parlent l'allemand en Wallonie dans les cantons d'Eupen et de Saint-Vith.



### La Communauté flamande

regroupe les personnes qui parlent le néerlandais en Flandre et à Bruxelles.

Les Régions qui gèrent tout ce qui est lié au territoire comme l'agriculture, le logement, l'environnement et l'économie sont :



La Région flamande



La Région wallonne



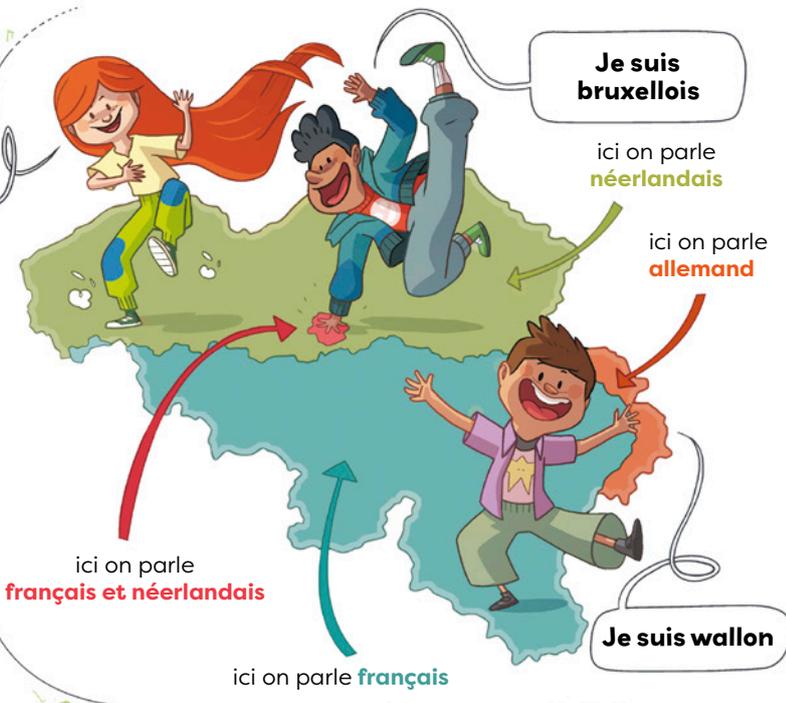
La Région de Bruxelles-Capitale

La Fédération Wallonie-Bruxelles est donc une des entités fédérées de l'État fédéral (Belgique) qui rassemble les Francophones de Wallonie et de Bruxelles.





Je suis flamande



Je suis bruxellois

ici on parle néerlandais

ici on parle allemand

ici on parle français et néerlandais

ici on parle français

Je suis wallon



## Un État fédéral, c'est quoi concrètement ?



Un Etat fédéral, c'est un peu comme une école. Les instituteurs et les institutrices (Communautés et Régions) prennent des décisions pour les élèves de leur classe comme notamment les leçons, les exercices, les évaluations. Mais tous les élèves de l'école doivent aussi respecter des règles communes pour que l'école fonctionne bien comme les horaires ou encore la propreté.



Aya

## Depuis quand existe la Fédération Wallonie-Bruxelles ?



Mehdi

À la suite de la révolte des Belges contre les Hollandais en 1830, un État indépendant voit le jour : **la Belgique**. Elle est composée de Flamands et de Wallons qui tous souhaitent que leur culture soit reconnue.

C'est en **1970** que la Belgique reconnaît trois Communautés compétentes dans les domaines culturels et linguistiques. Mais il faudra encore plusieurs étapes pour qu'elles deviennent ce qu'elles sont aujourd'hui.

**1980**

Les Communautés accueillent des matières personnalisables relevant des domaines de la santé et de l'aide aux personnes.

Les Communautés ont de plus en plus de compétences. Elles gèrent seules des domaines comme l'enseignement, la protection de la jeunesse,...

**1988**

**1980**



**1993**

La Belgique devient un État fédéral.  
C'est inscrit dans la Constitution et chaque  
Communauté peut s'organiser seule.

L'État fédéral transfère de nouvelles  
compétences aux Communautés comme  
l'aide sociale aux justiciables, l'aide juridique  
de première ligne,...

**2014**

Les Communautés sont refinancées  
(elles obtiennent plus d'argent pour  
gérer leurs compétences).

**2001**

**1988**

**1993**

**2001**

**2014**



Malik

## La Fédération Wallonie-Bruxelles, à quoi ça sert ?



Mehaj

La Fédération Wallonie-Bruxelles rassemble les **Francophones** de Wallonie et de Bruxelles. Elle leur permet de vivre leur propre culture et de préserver leurs particularités.



Retenez que les principales compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont :



l'enseignement\*



la culture



l'audiovisuel



la défense de la langue française



la recherche scientifique fondamentale\*\*



le sport



l'aide à la jeunesse



les maisons de justice

\* de la maternelle à l'enseignement supérieur et universitaire

\*\* effectuée dans le cadre de l'enseignement supérieur et universitaire

**Donc dans la vie,  
en quoi cela vous  
concerne-t-il  
au quotidien ?**

quand je vais  
à l'école

quand je découvre  
un musée

quand je joue  
d'un instrument  
de musique

quand je fais  
du sport

au théâtre  
ou au cinéma

quand j'utilise  
mon téléphone

quand je lis  
un livre



Mehdi



## Qu'est-ce que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles où siègent des personnes, appelées député(e)s ou parlementaires, est **une assemblée** chargée de voter des décrets relevant de ses compétences, soit tous les domaines dont le Parlement s'occupe.



Le Parlement compte

# 94 membres

qui proviennent de parlements régionaux

## 75

viennent du  
Parlement de  
Wallonie

## 19

viennent du Parlement  
de la Région de  
Bruxelles-Capitale

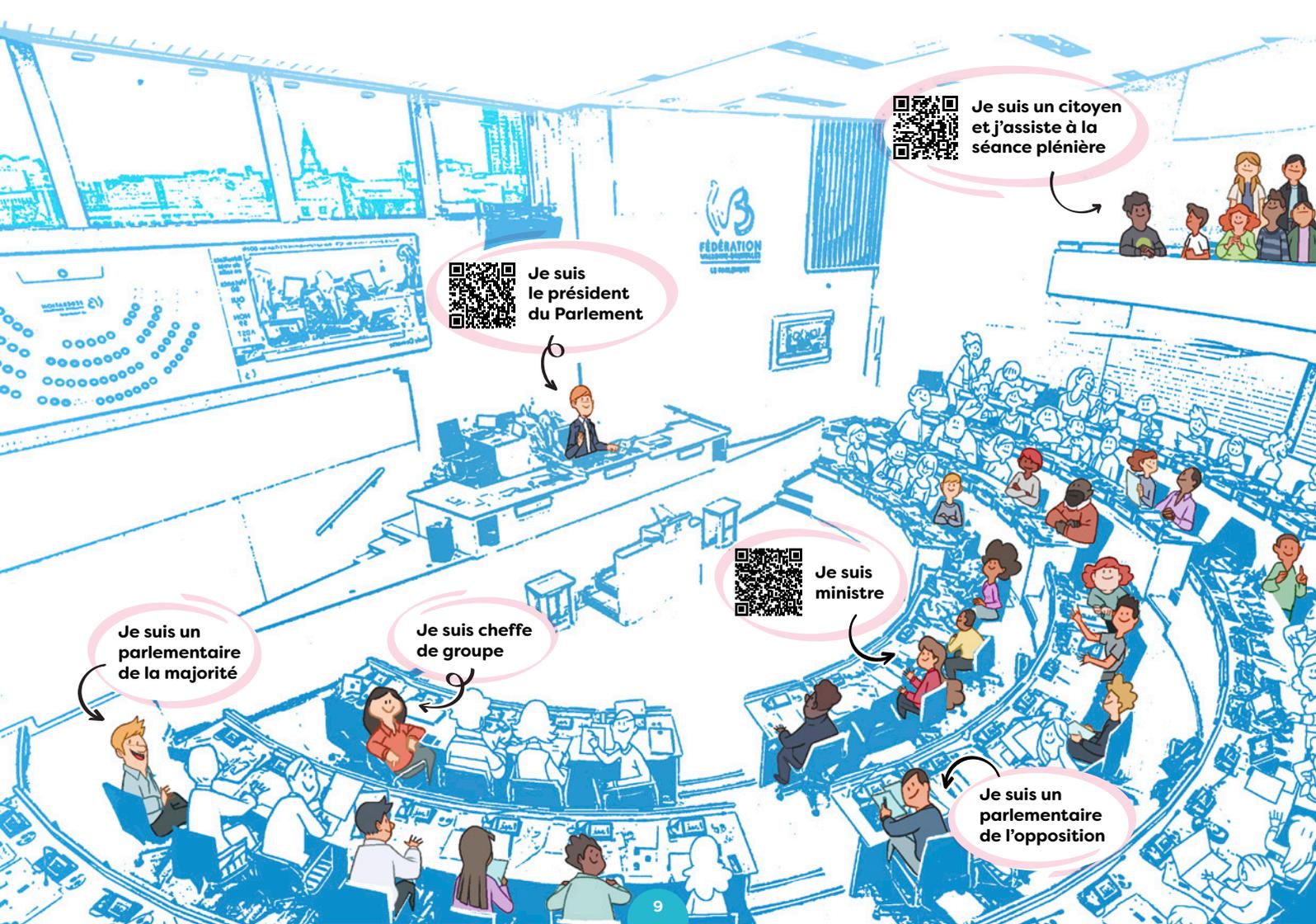
Ils sont élus  
pour une durée de  
**5 ans**

POUR ALLER  
PLUS LOIN...



... ET AUSSI





Je suis un citoyen  
et j'assiste à la  
séance plénière



Je suis  
le président  
du Parlement



Je suis cheffe  
de groupe



Je suis  
ministre



Je suis un  
parlementaire  
de l'opposition



Je suis un  
parlementaire  
de la majorité





Martin

## Comment choisit-on les parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?



Mehdi

Les parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont élus tous les cinq ans.

Quand tu voteras, tu choisiras des hommes et des femmes qui défendront tes intérêts (tout ce qui est important et utile pour toi). Ils adhèrent à un parti politique. Chaque parti a droit à un certain nombre de représentants au Parlement en fonction du nombre de votes obtenus.

On compose d'abord les **parlements régionaux** (Parlement de Wallonie et Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale), puis le **Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles**.

Plusieurs partis se mettent d'accord sur un projet commun, forment la majorité et soutiennent le gouvernement qui met en œuvre ce projet. Les autres partis appartiennent à l'opposition.



Emma

## Et comment choisit-on le Président ou la Présidente du Parlement ?



Mehdi

Les député(e)s du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles élisent le Président ou la Présidente parmi eux. Il ou elle préside les séances plénières où on vote les décrets.



En Belgique, il faut avoir **18 ans** pour voter aux élections **fédérales, régionales, provinciales et communales**, mais tu peux déjà voter pour les élections **européennes** dès **16 ans**.



**Voter, c'est l'expression première de la démocratie.  
Voter, c'est un acte citoyen. En Belgique, le vote  
est une obligation mais c'est avant tout un droit.**



N'oubliez pas qu'en Belgique, en plus des élections régionales, il y a aussi des élections communales, provinciales, fédérales et européennes.







## Que font les parlementaires ?



Proche des citoyens qui les ont élus, les parlementaires posent des **questions aux ministres** afin de relayer leurs préoccupations.



Ils peuvent également déposer des **propositions de décret** visant à améliorer le quotidien des citoyens dans les matières gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Au Parlement, les député(e)s se réunissent et travaillent d'abord en **commission**, c'est-à-dire en petits groupes pour examiner, débattre voire amender (modifier) des propositions ou des projets de décret déposés respectivement par un parlementaire ou un ministre.

Lorsque le texte est voté, il est envoyé en **séance plénière** et est à nouveau examiné mais cette fois par l'ensemble des **94 parlementaires**.

Les parlementaires peuvent voter « pour » ou « contre » mais ils peuvent aussi dire qu'ils ne sont ni pour ni contre en votant « abstention ».

Chaque année, les parlementaires votent aussi le budget et donnent ainsi les moyens financiers au gouvernement de mener sa politique et les actions qui en découlent. C'est ainsi qu'ils approuvent et vérifient concrètement la façon dont celui-ci est réparti.





Malik



Mehdi

## Qu'est-ce qu'un décret ?

Un décret voté au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une règle obligatoire de la même valeur juridique qu'une loi (votée au Parlement fédéral) pour les Francophones de Wallonie et de Bruxelles. Cette règle ne s'applique donc pas aux personnes qui habitent en Communauté flamande et en Communauté germanophone.

**Je vous donne un exemple :** imaginez que les enseignants de votre école décrètent que les élèves ne peuvent plus écrire à l'encre rouge dans leurs cahiers. C'est une règle qui est obligatoire uniquement dans votre école, mais pas dans les autres.

**Une fois adoptés, tous les décrets sont publiés au Moniteur belge :**

le journal officiel reprenant l'ensemble des textes juridiques qui s'appliquent en Belgique. Une fois publiés, on dit que « nul n'est censé ignorer la loi ». Ça veut dire qu'en principe, lorsqu'on agit en violant une loi ou un décret, on ne peut pas se défendre en évoquant son ignorance.



**Je suis parlementaire :**  
je dépose une proposition  
de décret.

**Je suis ministre :**  
je dépose un projet  
de décret.



## Quel est le parcours d'un décret ?



**Un exemple que tu connais :**

si les élèves de 6<sup>ème</sup> primaire sont obligés de passer le CEB (certificat d'étude de base) c'est parce que le Gouvernement a déposé un projet de décret qui, après avoir été examiné et voté en commission puis voté en séance plénière, est devenu le décret relatif au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire.

Ce décret s'applique uniquement aux élèves des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et non aux élèves des écoles situées en Flandre.







## On nous dit souvent que nous devons devenir des bons citoyens mais c'est quoi être citoyen ?



Le citoyen est une personne qui habite sur un territoire, une ville, une région, un pays et qui participe activement à la vie ou à l'organisation de la société au sens large.

En tant que citoyen dans une société démocratique, tu bénéficies de nombreux droits comme, notamment, le droit d'aller à l'école, le droit de choisir tes amis, le droit de recevoir des soins médicaux ou encore le droit de penser et de t'exprimer librement. Plus tard, **quand tu auras 18 ans, tu pourras aussi aller voter.**

**Mais pour devenir un citoyen responsable, actif, critique et solidaire, bref un CRACS, il faut apprendre à connaître ses droits et aussi ses devoirs.**

### **La citoyenneté en démocratie se vit et se pratique !**

Que ce soit en famille, à l'école, pendant tes loisirs ou au fil de tes lectures, tu apprendras à réfléchir par toi-même, à comprendre ce qui t'entoure, à écouter, à te faire entendre, à résoudre des conflits par la discussion et la négociation, à te soucier des autres, à être attaché à des valeurs et les défendre, à avoir l'esprit ouvert. Et enfin, à construire l'avenir de la société dans laquelle tu vis,...



## Pourquoi avons-nous congé le 27 septembre ?



Pour le comprendre, il faut remonter le temps. En 1830, du 23 au 27 septembre, les Wallons, les Bruxellois et les Flamands ont combattu, ensemble, les soldats hollandais dans le Parc de Bruxelles.

Ils voulaient se libérer de la domination des Pays-Bas. C'est grâce à leur solidarité que la Belgique existe !

Afin de célébrer l'unité des Francophones de Belgique et de rendre hommage aux nombreux Wallons et Bruxellois qui nous ont libérés, le Parlement a choisi la date du 27 septembre pour **fêter la Fédération Wallonie-Bruxelles**.

Ce jour-là, les écoles et les administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont fermées et toi, tu as congé !





## Besoin d'information ?

### Visite le Parlement avec ta classe

[pfbw.be/visites](https://pfbw.be/visites)

### Jeux d'énigmes

[pfbw.be/enigmes](https://pfbw.be/enigmes)

### Concours annuel du Parlement (enseignement secondaire)

[pfbw.be/cde](https://pfbw.be/cde)



### Tu veux assister à une réunion de commission ou à une séance plénière ?

Regarde l'agenda et l'ordre du jour des réunions publiques du Parlement qui se trouvent sur [pfbw.be](https://pfbw.be) et rends-toi au 72, rue Royale à 1000 Bruxelles

Regarde également les séances plénières et les commissions en direct ou en différé sur le site internet et sur la chaîne Youtube du Parlement.

## Plus d'exemplaires de la brochure ?

[brochures@pfbw.be](mailto:brochures@pfbw.be)



Rejoins-nous !



@parlementf



**pfwb.be**



Éditeur responsable : Xavier Baeselen, Secrétaire général  
Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rue de la Loi 6 - 1000 Bruxelles  
Illustrations : Yuio - yuio.be • Graphisme : Clémence Cassells - designedbyjules.com  
Ne pas jeter sur la voie publique • 4<sup>ème</sup> édition • 2024



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES

LE PARLEMENT